Image not found or type unknown

Rupture contrat intérim(6mois) pour un apprentissage

Par **nirvanien**, le **09/04/2011** à **17:28**

Bonjour,

je risque de décrocher une intérim de 6 mois en tant qu'ingénieur junior sous peu. Ce qui est une bonne chose et j'en suis content.

Mais je suis également candidat pour intégrer l'IFP School. Pour intégrer cette école, il faut décrocher un apprentissage auprès d'une grosse entreprise qui est prête à investir sur moi plus de 35 000 euros. J'ai réussi à décrocher cet apprentissage. Au bout de 16 mois au sein de l'IFP School je serai diplômé et 90% des apprentis sont embauchés en CDI dans l'entreprise où j'ai décroché l'apprentissage.

Seulement, il reste la décision du jury mi-mai. Même si j'ai l'apprentissage ce n'est pas certain que je sois accepté.

Ma préférence va bien sur à l'intégration de cette école plutôt qu'à l'intérim.

Malheureusement, d'après ce que j'ai pu lire je ne peux arrêter ma mission d'intérim que pour une embauche en CDI mais là c'est pour un apprentissage. Si je l'arrête quand même, qu'est ce que je risque?

Je ne sais pas quoi faire.Aidez-moi. Surtout que cela fait 8 mois que je suis en recherche, il me serait donc difficile de refuser la mission.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/04/2011** à **18:28**

Bonjour,
Vous risquez que l'employeur vous réclame des dommages-intérêts, ce qui est peu probable...

Par **nirvanien**, le **09/04/2011** à **18:50**

Et ces dommages et intérêts peuvent se monter à combien?

Vous me préconiser donc de prendre l'intérim et de rompre le contrat si je suis accepté en apprentissage?

En fait, je serai redevable envers l'agence d'intérim ou la société dans laquelle je travaillerais?

Par **P.M.**, le **09/04/2011** à **19:18**

C'est fonction du préjudice subi et c'est l'employeur actuel, l'entreprise de travailleur temporaire qui pourrait vous les réclamer suivant l'art. L1251-28 du Code du travail
Je vous conseillerais de prévenir et l'entreprise utilisatrice et l'agence d'intérim dès que vous le sauriez pour leur permettre de prendre leurs dispositions...
Mais si les entreprise de travail temporaire devaient entreprendre des actions prud'homales à chaque fois que l'intérimaire rompt son contrat pour obtenir des dommages-intérêts d'ailleurs aléatoires...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés